



Licenciement pour faute professionnelle

Par **woodman**, le **30/12/2011 à 13:50**

Bonjour, je vous écris pour avoir un conseil sur un licenciement pour faute. La personne incriminée travaille dans la grande distribution rayon poissonnerie. Le 24/12 (en plein rush) un client vient acheter des coquilles saint jacques, trouvant que celles qui sont en rayon baillent un peu, suivant son expression, et en ayant vu un sac de 30 ou 50 kg en réserve le matin en arrivant au boulot, elle va en chercher dans ce sac et les vend. Malheureusement 1 heure après le client revient voir sa direction car les coquilles sont périmées. Une autre employée a d'ailleurs fait la même faute. La direction arrive, s'en suit une mise à pied conservatoire immédiate pour faute grave. Elle est convoquée le 03/01/2012 pour un entretien pour licenciement. Quelle est la procédure à suivre ? Quel fait était-ce : le sac périmé dans la réserve ? Peut-on lui mettre la faute sur le dos ? Qui est le fautif ? Quelle attitude adopter lors de l'entretien ?

merci d'avance pour votre réponse et bonne fête de fin d'année à vous

Par **pat76**, le **30/12/2011 à 13:53**

Bonjour

Il y avait une étiquette indiquant la date de péremption sur le sac de coquilles saint jacques ?

Elles étaient conservées au frais température de moins de 6° ?

Par **woodman**, le **30/12/2011 à 14:01**

je pense qu'il y avait une étiquette sur le sac en effet. Elles étaient conservées en réserve réfrigérée.

Par **pat76**, le **30/12/2011 à 14:19**

RebonjourrrnrnLa date était périmée lorsque les coquilles saint jacques ont été vendues?rrnrnL'étiquette a été conservée par l'employeur comme preuve de la faute professionnelle de la personne en cause?rrnrnLa premier devoir d'un vendeur surtout en alimentation est de vérifier la date de péremption du produit.rnrnSi sur l'étiquette du sac des coquilles saint jacques l'étiquette portait une date limite de consommation et que celle-ci était dépassée, la faute est évidente car si il y avait eu vérification par l'employé incriminé, la vente de ces coquilles n'aurait pas eu lieu.rnrnMaintenant, il faudra également trouver la personne responsable qui a gardé ces coquilles saint jacques périmées.rnrnLors de l'entretien préalable, la personne en cause sera obligatoirement assistée d'un conseiller. Il faudra que le conseiller demande à voir l'étiquette qui était sur le sac afin de vérifier la date de péremption et voir ainsi si elle était vraiment dépassée au moment de la vente.rnrnJe suppose qu'il y a un responsable du rayon poissonnerie-coquillage a-t-il bien fait son travail?rrnrnIl a une personne chargée de vérifier les dates de péremption sur les marchandises en réserve, dans les chambres froides et les congélateurs?

Par **woodman**, le **30/12/2011 à 14:25**

desolé je ne reussi pas a joindre la personne en question qui elle aurait pu vous repondre plus precisement .rnle probleme est de savoir qui est en charge de declasser les produits perimesrnet que faisaient ils avec les produits non perimés .

Par **pat76**, le **30/12/2011 à 14:30**

Le principal est de savoir si il y a une étiquette qui a été conservée comme preuve contre la perqsonne mise en cause.rnrnPas d'étiquette pas de preuve formelle d'une erreur de vente d'un produit périmé.rnrnQuant est-il de l'autre personne qui a fait la même erreur?rrnrnSi il y a une personne responsable de la vérification des stocks, il faudra la mettre en cause.

Par **breiznat2**, le **30/12/2011 à 19:17**

bonsoirrrnmerci a woodman de son aidernrnje suis la personne concernée.rnquand j'ai pris 6 coquilles dans ce sac de mémoire je n'ai pas vu l'étiquette sanitaire.rnetant donné qu'il y en avait sur le rayon je suppose que l'étiquette était avec celle-ci? donc je note bien pour mon entretien de mardi à voir l'étiquette sanitaire.rnrnla 2ème personne à avoir servi ces mêmes coquilles est toujours au magasin et n'a pas eu de mise à pied conservatoire!rrnrnla chef de rayon me dit avoir eu un avertissement et sanction disciplinaire(dechu de son poste j'imagine?rrnrnERREUR oui de ma part d'avoir omis (surcharge de travail ce matin là sur le rayon) de regarder la date .rnrnce sac n'avait quand même rien à faire dans la chambre froide avec tous les autres coquillages de Noël!rrnrnje lui ai dit à ma responsable qui m'a répondu , débordée ce matin pas eu le temps de jeter la marchandise!!!rrnrnje ne pense pas être fautive

a 100/100.rnjai fait une erreur ok je paie mais de la a etre licencié?????rnrnun délégué du personnel sera présent avec moi mardi a l'entretien.rnrnautre question , si je conteste suis je dans l'obligation de signer un licenciement sil y a ???rnrnMERCI de vos réponses

Par **pat76**, le **03/01/2012 à 12:26**

Bonjour breiznatrnrnJ'espère que l'année 2012 ne sera pas celle de votre licenciement qui sil il avait lieu pour faute grave, ne pourrait être contesté que devant le Conseil des Prud'hommes.rnrnLors de l'entretien préalable, il vous faudra exiger l'étiquette sanitaire qu'obligatoirement votre employeur doit conserver pour la traçabilité en cas de recherches nécessaires faisant suite à des problèmes gastriques ou autres rencontrés par les clients après avoir mangé les produits de la mer.rnrnVous pourrez faire citer la seconde personne qui a servi les mêmes produits et n'a pas été sanctionnée pour ce fait.rnrnVous pourrez également invoquer pour le cas où il n'y aurait pas d'étiquette sanitaire à vous présenter, que vous faisiez confiance au responsable du rayon la sac se trouvant dans un endroit où ne devaient être entreposés que des aliments sains destinés à la vente.rnrnSurtout que le conseiller note tout et principalement le fait pour le cas où on ne vous la présenterait pas, l'absence de l'étiquette sanitaire indiquant la date de péremption des coquilles saint jacques.rnrnSelon une jurisprudence constante de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation, en cas de doute, celui-ci doit profiter au salarié.rnrnQue le conseiller pose également la question afin de savoir pourquoi la seconde personne qui a agi comme vous n'est pas sanctionnée?rnrnIl faudra aussi obtenir de votre responsable qu'elle vous mette par écrit sa réponse faite sur la présence du sac dans un endroit où il n'aurait pas dû être:rnrn" débordée ce matin, pas eu le temps de jeter la marchandise ".rnrnRevenez sur le forum après l'entretien préalable afin que nous puissions vous indiquer de quelle manière faire valoir vos droits et vous donner les textes à opposer à votre employeur en cas de licenciement pour faute grave.rnrnBonne journée et bon courage pour la suite

Par **breiznat2**, le **03/01/2012 à 20:16**

bonsoir patrnrnmerci de votre réponse rnrnentretien d'une demi-heure ce matin avec le DRH et le directeur du magasin.rnjavais demandé à ce que le délégué du personnel soit présent.rnrnje réponds dans l'ordre à vos questions:rnrn- j'ai demandé à voir et même si c'était possible avoir une photocopie de l'étiquette sanitaire rnrnréponse de la direction: NON ça doit rester en notre possession!!!rnrnil m'a juste dit que les coquilles étaient arrivées le jeudi matin.rnrn(a savoir que sur des coquillages vivants il n'y a pas de date de limite de vente juste la date d'expédition)rnrnla deuxième personne qui a servi aussi ces mêmes coquilles est une personne du rayon traiteur qui était venue nous donner un coup de main(elle a déjà travaillé dans le poisson)rnrnma question, pourquoi moi-même j'ai une mise à pied conservatoire en vue d'un licenciement et pas l'autre personne la direction me répond:rn- elle a aussi eu une sanction, petite pas la même car vous, vous êtes professionnelle sur le rayon!)rnrnla responsable de rayon a aussi eu une sanction disciplinaire, je n'en sais pas plus.rnaucune nouvelle de mes collègues de travail depuis !rnrnJ'AI Posé la question :sil il y avait eu contrôle des fraudes est-ce moi qui étais licencié???????REPONSE de la directionrnrnpour le moment on n'a pas décidé si oui ou non licenciement.rnrnj'ai des doutes!!!rnrnj'ai bien insisté sur le fait que je n'étais pas à 100/100 responsable, que je ne méritais pas un licenciement, réponse de

la direction:rn- notre decision nest pas prise pour le moment , nous allons delibéré et avons 48h pour cela .rnrvous recevrez donc votre courrier jeudi par voie postale avec notre decisionrnrvola l'entretien!rnje ne sais donc pas plus rnest ce qu'ils savent eux meme deja sil vont me licencier et font les choses selon la procedure?rnrajai bien insisté aussi sur le fait que depuis 3 ans dans l'entreprise, je n'ai jamais eu aucun reproche sur mon travail par mes responsables.rnreponse de la direction: en 3 ans vous n'avez pas toujours ete sur le rayonrn(en effet j'ai eu des soucis de sante qui m'ont valu un arret d'1 an)rnrne lui ai répondu , je n'ai pas demandé a etre malade et ce nest pas en rapport avec ces coquillesrnnil n'a su que répondre!!rnralors voila j'attends encore avec la boule au ventre mon courrier.rnrnde toute facon , sil y a licenciement je ne resterai pas la rnsyndicat?Prudhomme?rnA VOIR les recours que je peux avoir apres pour la procedure??rnMERCi d'avance pour votre reponsernbonne soiree

Par **pat76**, le **04/01/2012 à 13:37**

BonjourrnJ'espère que le conseiller qui vous a assisté a bien noté les réponses du directeur du magasin et du DRH.rnrn[fluo]j'ai demandé a voir et meme si c'était possible avoir une photocopie de l'étiquette sanitaire rnreponse de la direction: NON ca doit rester en notre possession!!! rnnil m'a juste dit que les coquilles étaient arrivées le jeudi matin. [/fluo]rnLa réponse, les coquilles sont arrivées jeudi 22/12 au matin.rnDès le samedi 24/12, elles étaient impropres à la consommation puisqu'un client les a ramenées.rnD'habitude vous les gardez combien de jours en vente après le jour de livraison?rnLe directeur a bien répondu qu'il n'y avait pas de date limite de vente pour un produit vivant.rnIl devra expliquer alors pourquoi deux jour après la livraison d'un produit vivant celui-ci était devenu impropre à la consommation.rnLe sac de coquilles saint jacques aurait-il été entreposé dans un endroit inapproprié à un moment donné qui aurait fait que le produit n'était plus consommable deux jours après avoir été livré?rnEn cas de licenciement pour faute grave, il faudra le contester devant le Conseil des Prud'hommes et faire convoquer le chef de rayon, votre collègue qui s'occupe du rayon traiteur et mis des coquilles en vente également, ainsi que le directeur du magasin et demander la production de l'étiquette qui était sur le sac.rnEn cas de licenciement pour faute grave ou sérieuse, votre employeur a jusqu'au 2 février au plus tard pour envoyer la lettre de licenciement.rnDès que vous aurez un courrier de votre employeur en main, revenez sur le forum nous en indiquer le contenu, cela nous permettra de mieux vous renseigner sur vos droits.rnVous êtes dans la société depuis combien d'années?

Par **armor222**, le **05/01/2012 à 20:01**

bonjour;rnje me permet d'intervenir en tant que professionnel dans la poissonnerie.si j'ai bien suivi, les coquilles se trouvaient dans le frigo avec les autres produits entreposés destinés à la vente;hors un produit jugé "impropre à la consommation"doit être immédiatement retiré du dit frigo. la faute est ici.rnseul le "responsable de rayon" et donc du stock a cette responsabilité et non un employé commercial sauf s'il en a reçu l'ordre de son supérieur..rnje vous conseille de contacter au plus vite l'inspecteur du travail de votre secteur et les services vétérinaires qui seront à coup sur après intervention à l'entreprise déterminer les responsabilités de chacun.rnfaites connaitre ces intentions à vos employeurs; les grandes surfaces n'aiment pas voir intervenir ces gens dans leurs locaux, sachant que sur ces questions là ils sont seuls

responsables juridiquement et non pas le vendeur.cela peu jouer dans leur décision avant de vous licencier.

Par **breiznat2**, le **05/01/2012 à 20:12**

bonsoir armorrnrnsuite des news:rnrcoup de tel de mon drh ce matin, me disant qu il etait a voir les horaires de la semaine prochaine avec ma responsable de rayon.rnrnque je prenne contact avec celle ci samdi matin pour savoir pour la semaine prochaine.rnrndonc revirement de situation je pensernje devrais a ce que jen ai deduis reprendre mon poste la semaine prochaine. :)rnrajai contacter ma responsable qui ma juste dit que le drh lui avait dit de faire des horaires av moi meme sur le planning pour la semaine .rnaje lui ai demande quelle decision avait été prise il ma dit rnvous verrez dans le courrier!!!rnil pensait me le donner en main propre a mon retour.rnaje pense quils ont du reflechir oui a la situation, et que je ne lacherai pas le morceau, quelque part ils sont en tort, la responsable aussi alors pourquoi un licenciement envisagé envers moi!!!!rnaje reprends espoirrnaje viendrai vous tenir au courant de la suite ainsi que du courrier qui va m etre remis.

Par **pat76**, le **06/01/2012 à 12:47**

BonjourrrnrnSi aucune sanction n'est prise, il devront vous payer vos jours de mise à pied.rnrnJe pense personnellement qu'il n'y aura pas de licenciement pour faute grave car à ce moment là il ne pouvait pas vous réintégrer.rnrnPeut être y aura-t-il simplement un avertissement ou une mise à pied disciplinaire.rnrnVous vérifierez dans le règlement intérieur qui doit être obligatoirement affiché et dans votre convention collective qu'elle est la durée maximum d'une mise à pied non conservatoire.rnrnVous allez reprendre votre poste, car vous n'avez pas a payé l'erreur commise par la personne responsable du rayon.rnrnrnJe le répète, si vous réintégrer votre poste, il n'y aura pas de licenciement pour faute grave.rnrnBon courage pour la suite, et à partir de maintenant si vous voyez un sac ou un paquet de produit alimentaire sans étiquette sanitaire indiquant la date de péremption, vous ne mettez pas le produit en vente.rnrnOn ne pourra pas vous reprocher de respecter à la lettre les règles de sécurités afférentes à la vente de produits alimentaires.

Par **woodman**, le **06/01/2012 à 18:31**

bien content , tout a l'air de rentrer dans l'ordre , j'espere simplement qu'ils ne vont pas essayer de te licencier pour un autre motif , sachant que sur le coup des coquilles ils ne sont pas vraiment clair . mais je suis sur que tout va bien se passer .rnde toute facon merci a tous pour vos precieux conseils et j'espere que breiznath n'esitera pas a vous recontacter pour d'autres eventuels tuyauxrnmerci et bonne année 2012 a tous

Par **breiznat2**, le **07/01/2012 à 12:00**

bonjourrrn je viens de recevoir mon recommandé.rn objet: mise a pied disciplinairerrn le courrier relate tout ce qui a pu être dit a l'entretien du 3 janvier.rn"rn.....que vous avez souligné lors de notre entretien que vous considériez qu'un licenciement serait une sanction lourde compte tenu que vous n'avez jamais eu de sanction précédemment.rnrn pour l'ensemble de ces faits, nous avons décidé de vous infliger une mise a pied disciplinaire de 3 jours avec retenue correspondante au salaire.rnrn compte tenu de votre mise a pied conservatoire déjà effectuée, cette mesure a déjà été effectuée sur la période du 27 au 29 décembre inclus. rn ces journées ont été retenues sur le bulletin de salaire de décembre.rnrn pour la période a titre conservatoire du 30 et 31 décembre elle vous sera régularisée sur le bulletin de janvier 2012.(cela veut-il dire que ces jours me seront rémunérés?????)rn (et mes journées de janvier a la maison depuis.. vont-elles être payées? DU 1 au 6 ?)rn nous souhaitons vivement que cette sanction vous fasse prendre conscience de la nécessité de modifier votre comportement et votre vigilance lors du service a la clientèle.rn a l'occasion de toute nouvelle faute, nous nous verrons contraints d'envisager une sanction plus grave a votre encontre.rn""""rn me voilà soulagée rn j'ai tel ma responsable comme m'avait dit de faire le drh au tel jeudi matin.rn je reprends mon poste la semaine prochainernou fffffffrrn rn je remercie woodman, pat, armor:) pour vos conseils et aide

Par **pat76**, le **07/01/2012** à **15:31**

Bonjourrrn Bon courage pour la reprise.rnrn Vos journées du 30 et 31 décembre et de janvier vous seront obligatoirement payées.rnrn Ils ont pris une sanction disciplinaire d'une mise à pied de 3 jours pour marquer le coup.rnrn Lorsqu'ils vous ont indiqué que vous deviez prendre contact avec votre responsable pour le planning horaire, je présageais que vous ne seriez pas licencié car après une mise à pied conservatoire ils ne pouvaient vous licencier que pour faute grave et en vous précisant au téléphone de prendre contact pour vos horaires, cela signifiait qu'ils n'envisageaient pas de vous licencier. En vous faisant reprendre, ils ne pouvaient plus invoquer la faute grave.rnrn Donc, maintenant à vous de faire attention à l'avenir qu'il y ait une étiquette sanitaire sur les sacs...rn Bon Week End

Par **breiznat2**, le **15/01/2012** à **19:17**

et rebelotte.....!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!! -(rn bonsoir rn reprise donc le mardi 10 janvier a 6h30.rnrn la malchance me poursuit ce n'est pas possible!!!!rn le soir un client ramène du poisson sous vide préemballé en date du 7/01/2012.rnrn j'ai donc zappé cette barquette le matin en faisant le bac!!rn résultat:rn toute l'équipe a un avertissement nous sommes 4.rnrn sachant que cette barquette aurait dû être enlevée du bac le 05/01/2012.rnrn moi-même j'étais à l'hôpital le 6 et 7 janvier et le lundi 09 en repos!!rn donc tout le monde est passé faire les dates et personnes n'a vu !!rn et il faut que ça tombe mardi le jour de ma reprise un peu gros tout ça.rnrn je rajouterai :rn depuis mon retour, l'ambiance bizarre au travail dans l'équipe ou avec la responsable depuis l'histoire des coquilles!!!rn vendredi j'ai entendu en salle de pause que ma responsable a démissionné et retourne juste adjointe ou vendeuse.rnrn une nouvelle responsable arrive en février ou début mars.rnrn (il y a une personne de trop sur le rayon????!!!!)rn vendredi convoqué a 17h avec le drh.rnrn me parle de la date pas vue mardi qui était dépassée.rn j'ai dit que j'étais absente le 5 le 6 ... et ne suis revenue que mardi alors

que ENCORE UNE FOIS ce poisson aurait du etre enlever du bac depuis longtemps.rnrnet la !!!me rajouter nous ne pouvons continuer comme cela ensemble , je vous propose un licenciement a l'amiable mme, vous aurez le droit au chomage, prime de licenciement....conges payes.....rnrnla je me coule , me sens mal (je suis bipo il savent ma fragilité)rnrnje suis donc rentrée en vu mon doc .rnrnla en arret.rnrnc'est quand meme a se demander si c pas fait expres, il veulent que je parte ca cest clair!!!!rnrnvu ma sante fragile , j'ai pas mal de rdv rnammenagement horaire au lieu de commencer a 5h je commence a 6h30 mini (vu avec medecine du travail).rnrntout ca doit deranger je pense !!!!!rnrnps: ma doc ma dit ten parler a la medecine du travail(qui est au courant de mes soucis de santé et qui a demandé a ce que je commence plus tard le matin)rnrnrnqu en pensez vous pat , si vous lisez?rnrnrnMERCI

Par **woodman**, le **15/01/2012** à **20:35**

salut rn je serais a ta place , j'accepterai le licenciement a l'amiable car dans tous les cas ils reussiront d'une facon ou d'une autre a te licencier .rns'ils te proposent licenciement a l'amiable avec prime de licenciement , conges payes et droit au chomage vas y . ils ne te le reproposeront pas et l'ambiance restera comme tu l'a trouvé en reprenant ton travail si ce n'est pas pire .rnrnbon courage

Par **breiznat2**, le **16/01/2012** à **17:18**

salutrnnoi je sais , vu la tournure des choses et l'ambiance , cest tres chaud!!! et ils trouveront toujours quelque chose c clairrnrnsuis allée voir un syndicat ce matin j y retourne demain pour figoler un courrier que je vais leur envoyer en recommandé.rnrn(courrier tres bien tourné avec leur aide) rnrnvoila les newsrnavaire a suivre!

Par **pat76**, le **17/01/2012** à **13:21**

BonjourrnrnC'est la loi des séries, mais c'est quand même étrange...rnrnPersonnellement, je vous conseille de vous mettre en arrêt maladie (voir avec votre médecin traitant) et d'avoir un arrêt supérieur à 21 jours.rnrnAu visa de cette durée, l'examen médical de reprise à la médecine du travail sera obligatoire.rnrnVous pourrez donc expliquer votre situation au médecin du travail et de lui faire comprendre qu'il y a un harcèlement moral pernicieux de la part de la hiérarchie pour que vous partiez.rnrnIl pourra prononcer une inaptitude à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé.rnrnVotre employeur sera obligé de chercher à vous reclasser ailleurs que dans le magasin actuel et si il n'y a pas de clause de mobilité dans votre contrat de travail, vous serez en droit de refuser une affectation qui vous obligerait à faire un long déplacement.rnrnDevant votre refus, l'employeur n'aura pas d'autre solution que de vous licencier pour inaptitude.rnrnIl y a déjà eu des problèmes identiques dans le passé concernant les dates de péremption de produits qui seraient restées en rayons alors que la date limite de consommation était dépassée?

Par **breiznat2**, le **18/01/2012** à **11:36**

bonjour patrnrnnon, jamais eu de problemes de dates avant!!? LA cest la serie , cest bizarre
oui !rnrnje suis en arret jusqu a lundi et revois mon spécialiste qui me prolongera , rnla ,
insomnie , ca trotte, pas la grande forme avec tout ca.;rnrnrnmerci pour vos conseils precieux

Par **Artiste22**, le **07/06/2012** à **04:19**

Courage a toi mais quel monde de chien la grande distri des pseudo chefs qui passent leur vie
en magasin pour trois franc six sous alors que leurs patrons roule en grosse caisses mais bon
c est qd même désolant l etat d' esprit entre colegues trop de lèche cul pour un boulots d'
abrutti sans cervelles debout avant les poules ;) courage qd même mais pensez a changer de
Job les garennnes !!

Par **breiznat2**, le **08/06/2012** à **18:48**

tinkiete jai change de taf depuis rnterminé la distri :)rnrnmerci

Par **pat76**, le **08/06/2012** à **19:35**

Bonjour breiznatrnrnVous aviez démissionné ou il y a eu licenciement suite à vos problèmes?

Par **Artiste22**, le **08/06/2012** à **21:19**

Et comme argument supplémentaire sache que une nouvelle réglementation oblige les
poissonnerie a avoir des frigo sepparer pour les coquillages (température plus haute)et que
par conséquent vu que les coquilles St. Jacques étaient ds la chambre froide a voir si au final
ton magasin n était pas déjà en tord vis a vis de la réglementation sur les fameuse
conservation produit ... En tout cas si il doit y avoir un procès demande a ton avocat de
regarder cette nouvelle réglementation concernant les coquillage voilà bonne continuation ;)

Par **breiznat2**, le **10/06/2012** à **19:38**

bonsoir patrnrnun licenciement a l amiable etait prevu, mais mon nouvel employeur avait
besoin de quelqun de suiter rnrnjai donc demissionné et meme raccourci mon préavis:)

Par **Artiste22**, le **11/06/2012** à **20:03**

Bon bah cool content pour toi mec !!